

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE PORTANT SUR
TOUT DEMARCHAGE**

N°51/2019

Le Maire de la Commune de Jau Dignac et Loirac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L. 2212-2,

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le nombre d'appels croissant reçu en Mairie concernant des faits de démarchage commercial et quand à la nature des prestations proposées,

Vu les personnes indélicates qui profitent de la vulnérabilité de certains administrés pour se présenter en tant qu'agents de sociétés prestataires de la commune, ou recommandées par cette dernière,

Vu les démarchages agressifs des agents de sociétés diverses,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les administrés et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de règlementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

ARRETE**Article 1^{er}** :

Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, tout démarchage est interdit sur le territoire de la commune de Jau-Dignac-et-Loirac à compter de ce jour, sauf autorisation écrite du Maire.

Article 2 :

Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
033-213302086-20190510-51-AR
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au représentant de l'État.
- Au Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Soulac Sur Mer chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie le 10 Mai 2019.

Gilles COUTREAU
Le Maire

